

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant 2022-2023 à la
convention entre le
conservatoire (CRD) et le
Centre Dramatique
National de Nanterre-
Amandiers (CDN)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2022
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

OBJET : AVENANT 2022-2023 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE (CRD) ET LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NANTERRE-AMANDIERS (CDN)

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de ses différents partenariats, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) a établi une convention avec le Centre Dramatique National (CDN) de Nanterre-Amandiers afin d'offrir aux élèves avancés, et notamment ceux du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, un contact étroit avec la création et le spectacle vivant, incluant des rencontres avec des artistes (auteurs, metteurs en scène, comédiens...).

L'article 2 de cette convention stipule qu'un avenant précisera chaque année le programme du parcours du spectateur (école du spectateur) et des activités, en lien avec le renouvellement de la saison artistique. Il s'agit en moyenne de 4 à 5 spectacles choisis en concertation avec les enseignants d'art dramatique.

L'avenant 2022-2023 annexé à la présente délibération fixe le programme pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Dramatique National (CDN) de Nanterre-Amandiers, dont le programme correspond à la saison 2022-23 du CDN tel qu'annexé à présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur à signer l'avenant à la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le Centre Dramatique National (CDN) de Nanterre-Amandiers, dont le programme correspond à la saison 2022-23 du CDN tel qu'annexé à présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Avec le soutien de la
Direction Régionale des
Affaires culturelles d'Ile
de France
Ministère de la Culture

AVENANT POUR LA SAISON 2022-2023 A LA CONVENTION 2020-2021

Entre :

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Représentée par M. Arnaud PÉRICARD, Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2022

Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy,
3, rue du Maréchal-Joffre – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Ci-après désigné La «Ville»

Et

NANTERRE-AMANDIERS, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL,

Représenté par Philippe Luciat-Labry, Administrateur général,

Siret : 324 896 257 00015

Licences : 1-1074 180-2-1074 181-3-1074 182

7, avenue Pablo Picasso – 92000 NANTERRE

Ci-après « CDN »

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre La Ville, le Conservatoire Claude-Debussy et le Théâtre pour l'année scolaire 2022-2023.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PARCOURS DE SPECTACLES ET CARTE D'ADHÉSION

Dans le cadre de ce partenariat, les élèves et étudiant-e-s bénéficient d'un parcours de spectacles au tarif préférentiel de groupe de 5€ par spectacle, à condition de souscrire à la carte d'adhésion au tarif préférentiel de **10€ avant le 31/12/2022** auprès de Nanterre-Amandiers.

Le parcours de spectacles a été composé entre juin et septembre précédent l'année scolaire par Isabelle Mestre, enseignante au CRD, et la personne chargée des relations avec les publics. Il comprend 5 spectacles :

- *Richard II* le 08/10/2022
- *France Fantôme* le 28/01/2023
- *Le suicidé* le 11/02/2023
- *Vertige* le 01/04/2023 (pour ce spectacle, le prix des places est celui du théâtre des Bouffes du nord, soit 22 € par personne)
- *Le Petit Chaperon Rouge* le 24/03/2023

ARTICLE 2 – LISTE DES ÉLÈVES / ÉTUDIANT-E-S

Assisteront à ces représentations, dans le cadre de l'école du spectateur, les élèves régulièrement inscrits en art dramatique admis dans les cycles suivants à l'issue des tests et examens d'entrée au conservatoire (résultats définitifs le 15 octobre 2022), dans la limite de 15 places pour les élèves et 2 pour les accompagnateurs/trices :

- Cycle préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES) d'art dramatique (en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles)
- 3^e cycle et cycle spécialisé d'art dramatique
- exceptionnellement des élèves avancés de 2^e cycle travaillant avec les précédents.

ARTICLE 3 – WORKSHOPS ET RENCONTRES AVEC LES ÉQUIPES ARTISTIQUES

Dans la mesure du possible, en accord avec le calendrier du conservatoire, le Théâtre pourra éventuellement proposer des workshops et/ou des rencontres avec les équipes artistiques et/ou techniques des spectacles proposés dans le cadre de sa programmation pour les élèves/étudiant-e-s du Conservatoire.

Le planning établira plusieurs options, amenées à être modifiées en fonction des disponibilités des équipes artistiques et de l'évolution de la crise sanitaire.

ARTICLE 4 – MODALITES DE RESERVATION (BILLETTERIE) ET MODALITES FINANCIERES

- Carte d'adhésion et parcours de spectacles aux frais des étudiant-e-s

L'ensemble des élèves et étudiant-e-s s'engagent à adhérer au Théâtre, à participer au parcours de spectacles ainsi qu'aux workshops et rencontres proposés - à l'exception des étudiant-e-s en cycle 2 du CRD de Saint-Germain-en-Laye pour lequel.le.s ce programme est facultatif.

Pour cela, ils-elles sont invité-e-s à remplir une fiche d'adhésion en tout début d'année scolaire, à la remettre à la personne chargée des relations avec les publics du Théâtre, soit via leur enseignante, soit directement par mail.

Le paiement du parcours de spectacles (5 euros par billet, valable pour les spectacles faisant partie du parcours – sauf celui du 01/04/2023) et de la carte d'adhésion (10 euros par personne) est ensuite pris en charge financièrement par chaque étudiant.e. Ce paiement doit être effectué a minima 1 mois avant la date de la première représentation du parcours, sinon le tarif groupe proposé dans le cadre de ce partenariat ne peut s'appliquer.

Les enseignant.e.s s'engagent à assurer le suivi du paiement de l'ensemble des élèves dans les bons délais.

Le règlement se fait en précisant nom, prénom et le partenariat avec le CRD Claude-Debussy :

- par carte bancaire auprès de la billetterie au 01 46 14 70 00 du mardi au vendredi de 12h à 19h.
- par chèque ou espèce au guichet auprès au Service billetterie de 12h à 19h du mardi au samedi
- par chèque à l'ordre du théâtre Nanterre-Amandiers, adressé par courrier à Annie Leverrier, Nanterre-Amandiers, 7 avenue Pablo Picasso, 92022 Nanterre cedex

- Rencontres et workshops avec les artistes aux frais du Conservatoire

Le Théâtre s'engage à coordonner en lien avec les compagnies artistiques le programme complémentaire éventuel de workshops et de rencontres prévu avec le Conservatoire, ainsi qu'à rémunérer les artistes et à refacturer ces rémunérations au Conservatoire, après accord de la Ville de Saint-Germain-en-Laye sur la base d'un devis préalable.

Concernant les workshops, la rémunération des artistes par Nanterre-Amandiers est fixée à 78,5€ par heure, charges sociales incluses. Le Conservatoire s'engage à financer ces heures d'intervention en direction des élèves du Conservatoire dès réception d'une facture du Théâtre.

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires, le

Pour le Centre Dramatique National
Nanterre-Amandiers

L'Administrateur général,

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Le Maire,

Philippe LUCIAT-LABRY

Arnaud PÉRICARD